

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le jeudi 29 octobre 2020 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves.

PRESENTS M. BULINGE Jean-Paul-Maire, BERTRAND Claudine, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corinne, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MENEROUX Franck- 3^{eme} Adjoint, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge.

ABSENTS EXCUSES : MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint (Pouvoir à M. BULINGE Jean-Paul-Maire), BUFFAT Alexandra (Pouvoir à BERTRAND Claudine), NOGIER Thierry (Pouvoir à PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint).

SECRETAIRE DE SEANCE : MENEROUX Franck

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 08/2020 : Signature d'un bail professionnel avec Madame PRIOU Anne-Gaëlle

Décision n° 09/2020 : Signature d'un bail professionnel avec Madame DUGAST Amélie

MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AINES DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus Covid-19 ainsi que les mesures prises par l'Etat pour y faire face ont un impact sur la vie sociale et économique, telles que l'annulation des évènements festifs ou la fermeture obligatoire de certains commerces.

Ainsi, afin de protéger nos aînés, il a été décidé de ne pas maintenir pour l'année 2020 le repas destiné aux Malvinois / Malvinoises de plus de 68 ans organisé par le CCAS en décembre de chaque année.

Aussi, afin de permettre aux aînés de la Commune de profiter malgré le contexte actuel d'un moment convivial et pour soutenir le commerce local, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre, à titre exceptionnel, dans un intérêt commun, un dispositif de 3 bons d'achat de 10 € pour chaque Malvinois / Malvinoise de 68 ans et plus. Cette attribution viendra en remplacement du repas organisé par le CCAS en fin d'année.

Ces bons d'achats seront imprimés par un professionnel, numérotés et nominatifs afin de pouvoir assurer un suivi des dépenses.

Ce dispositif, prendra la forme de 3 bons d'achats de 10 € attribué à chaque Malvinois / Malvinoise de 68 ans et plus, sans conditions de ressources, à utiliser avant le 28 février 2021. Ces bons d'achats seront

à utiliser dans les commerces d'alimentation et de bien être Malvinois ayant choisi de participer à l'opération et dont les noms seront listés en annexe. Ces bons seront à utiliser pour acquérir des biens, produits ou services, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune, la ou les factures ainsi que les bons d'achats originaux remis par les habitants, afin d'obtenir un remboursement par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place des bons d'achats afin de soutenir le commerce local et de pallier à l'annulation du repas des aînés.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que cette opération présente un intérêt général et communal : Eviter les contacts prolongés dans un lieu fermé pour des personnes fragiles et vulnérables, assurer un soutien économique aux commerces de proximité et de continuer à leur dynamisme

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, approuve la mise en place de bons d'achats sur la commune, et précise que ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6713.

	<i>TIERS</i>	<i>Adresse</i>	<i>CP</i>	<i>Ville</i>
1	DU JARDIN A L'ASSIETTE	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
2	LE PETIT MALVINOIS	Place du marché, 52 avenue Saint Joseph	07300	MAUVES
3	BAR DU CLUB	2 avenue Ozier	07300	MAUVES
4	PIZZERIA LES GALETS	9 place des galets du rhone	07300	MAUVES
5	BOUCHERIE COMTE	Les galets du Rhône	07300	MAUVES
6	L'EPICERIE GOURMANDE	9 place des galets du Rhône	07300	MAUVES
7	TABAC PRESSE	6 avenue Ozier	07300	MAUVES
8	L'ENVIE DE PL'HAIR	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
9	LES DELICES DE JULIE	15 avenue Ozier	07300	MAUVES
10	BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE	24 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES

OPPOSITION AU TRANSFERT A ARCHE AGGLO COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2021 DE LA COMPETENCE DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la loi ALUR du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence de plein droit en matière de PLUi à Arche Agglo.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

L'exposé du Maire entendu, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2021 ; et décide de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR LA PERIODE 2021-2023 AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME GERE PAR ARCHE AGGLO COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par Arche agglo communauté d'agglomération par délibération n°95.2018 du 17 décembre 2018.

Mr la Maire propose que la Commune de Mauves renouvelle la convention d'adhésion au service mutualisé ADS dans les mêmes termes et sur les mêmes tarifs pour les 3 prochaines années, à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service mutualisé mis en place par Arche Agglo Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :
 - Permis de construire
 - Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
 - Transfert de permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d'aménager
 - Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant cette adhésion ci-annexée.

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Mr le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120, 97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Mr CELLIER Noel, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, décide de verser l'indemnité de gardiennage à Mr CELLIER Noel assurant le service à la paroisse de Mauves dont le montant s'élève, pour l'année 2020 à 479,86 €, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

ACQUISITION DE PARCELLE AA 442

Chemin des Goules DUPUIS Annie/ Commune

Dans le cadre de l'alignement des voies communales

Le Conseil Municipal, décide d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la parcelle énumérée ci-après :

- Cadastres section AA 4422, partie détachée de la parcelle AA441, d'une superficie de 3 m² située chemin des goules appartenant à DUPUIS Annie ;

Les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune ; **Unanimité.**

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - SDE ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU ELECTRIQUE ET RESEAU TELECOM RUE DE CHALAIX ET RUE DES CLAIUX

Monsieur Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau électrique rue des Grezes. Il précise par ailleurs que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avant-projet sommaire comportant les travaux énoncés ci-après :

- Enfouissement du réseau électrique : 115.757,25 € TTC
- Enfouissement de l'éclairage public : 85.559,99 € TTC
- Enfouissement du réseau télécom : 17.143,14 € TTC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, approuve l'avant-projet établi le 24 septembre 2020 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau Télécom rue de Chalaix et rue des Claux avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

La convention prendra effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes obligations par chacun des deux. Décide d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Il autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à signer la convention à passer avec France Télécom. Sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour les travaux d'éclairage public et une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom.

Il s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES MASQUES ET DU GEL HYDRO ALCOOLIQUE -

Considérant que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du

Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydroalcooliques ;

Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo ;

Considérant la répartition définie ci-dessous entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Masques :

- ✓ Prix unitaire TTC : 3.93 €
- ✓ Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €
- ✓ Charge résiduelle à financer : 2.93 €
- ✓ Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €
- ✓ Part commune, 1/3 : 0.98 €

Gel hydroalcoolique

Prix unitaire TTC :

- ✓ Bidon de 25 litres : 195 €
- ✓ Bidon de 5 litres : 45 €
- ✓ Robinet : 3.48 €
- ✓ Flacon : 2.28 €

Vu la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo

Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales il convient aujourd'hui de permettre le mandatement des dépenses ;

Sur la base des éléments ci-dessus la contribution de chacune des communes se décline comme suit :

- Pour les masques,

Commune	Nombre de masques	Cout global	Subvention Etat	Part Arche Agglo	Part commune
Mauves	1 172	4.605,14 €	1.171,79 €	2.288,90 €	1.144,45 €

- Pour les solutions hydroalcooliques

Sur la base des éléments ci-dessus la contribution des communes concernées se décline comme suit :

Commune	Nombre de gel 25 litres	PU TTC	Nombre de Flacons	PUN TTC	Part commune TTC
Mauves	2	195 €	40	2.28 €	481,20 €

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes afférentes et précise que la dépense sera comptabilisée au compte 6068.

IMPLANTATION DES LOCAUX TECHNIQUE « FTTH » (FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE)

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du **Réseau d'Initiative Publique FTTH** (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) ».

Le Maire expose au conseil la proposition de ECOPLAN, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, portant convention d'occupation de la parcelle section AA numéro 416 « Passage à niveau rue de Labrot » - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 90 m².

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, approuve l'implantation du local technique sur la parcelle concernée, la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN, autorise le Maire à signer la convention d'occupation en annexe, et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.

BOULODROME

ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur le Maire précise que les travaux ont fait l'objet d'une consultation selon procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme achat public. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/10/2020 à 12 H 00.

Deux entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1:

- **COLAS VALENCE 2 avenue Tony Garnier 69007 LYON,**
- **Groupement d'entreprises EVTP - SAVEL MICHEL SAS - GRUAT TP – (MANDATAIRE : ENTREPRISE VIVAROISE DE TRAVAUX PUBLIC, Quartier de la Gare 07100 BOULIEU LES ANNONAY).**

Quatre entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2:

- **SARL TRAVERSIER Zone nord pole 2000 07130 SAINT PERAY,**
- **DARU CHARPENTE 50 allée de tilleuls 07300 TOURNON SUR RHONE,**
- **SARL BERNARD 55 chemin de lachaux 07410 SAINT VICTOR,**
- **SARL ROINE ZA Vague de la Noé 35680 DOMALAIN.**

Après vérification des offres, pondération et demande de précision conformément au règlement de la consultation, la proposition du Groupement d'entreprises EVTP-SAVEL MICHEL Sas-GRUAT TP (Mandataire : EVTP – Quartier de la Gare 07100 BOULIEU LES ANNONAY) obtient la meilleure note pour le lot n°1 et la proposition de l'entreprise SARL ROINE obtient la meilleure note pour le lot n°2 (cf. Rapport de Dépouillement des offres établi par NALDEO, Maître d'œuvre)

Le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer l'exécution de ces travaux au Groupement d'entreprises EVTP-SAVEL MICHEL SAS-GRUAT TP pour le lot n°1 et à l'entreprise SARL ROINE pour le lot n°2.

Le montant du Marché est arrêté à la somme de 120.376,00 € HT soit 144.451,20 € TTC pour le lot n°1,

Le montant du Marché est arrêté à la somme de 158.200,00 € HT soit 189.840,00 € TTC pour le lot n°2,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité** : décide d'approuver le marché selon Procédure Adaptée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes, et de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de l'ARDECHE la présente délibération.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21312	112	<i>Bâtiments scolaire</i>	1.000,00 €
21	21568	49	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense</i>	1.110,00 €
21	2183	49	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	1.500,00 €
21	2183	125	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	2.600,00 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2128	200	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	6.210,00 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- En début de conseil, Mr le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre,
- La vente des 4 appartements situés avenue du saint Joseph a été signée le 19 octobre 2020.
- Une nouvelle demande est faite par un Kinésithérapeute pour s'installer au Cabinet médical,
- Une Vision conférence est prévue le 30 octobre avec l'inspection d'académie pour la mise en place du nouveau protocole des écoles,
- Les élus sont invités à consulter les Ca 2019 de Arche Agglo sur la plateforme Own cloud,
- L'installation des agrées a débuté, les dalles ont été coulées,
- Un skate-park est à l'étude sur la commune.

Communication de ROUVEURE Pascale :

- Une association est en projet sur la Commune pour la mise en place de composteurs, la commune attend des précisions sur ces différentes idées collectives.

Communication de GAILLARD Frédéric :

- Une personne se propose pour encadrer les scolaires au niveau de la bibliothèque.

Communication de FROISSARD Jacques :

- Des demandes ont été faites pour la réouverture du club des Aînés. Cette demande a été refusée au vu du contexte actuel.

Communication de BERTRAND Claudine :

- Un panneau d'interdiction de stationner rue des condamines est manquant suite aux travaux du Sud.

Communications de DENIS Isabelle :

- Arche Agglo met en place des ateliers pour le recyclage des déchets de la cantine auprès des écoles de la commune,
- Les surplus de la cantine seront remis à une famille dans le besoin.

Communications de PEYROT Michèle :

- Le bulletin est en cours d'élaboration, nous attendons les éléments des différentes associations. La pré-inscription pour la télé alerte est en ligne pour tous, nous invitons la population à s'inscrire à l'aide du lien sur le site de la Mairie. Un formulaire papier sera également prochainement disponible.
- Mr Helin ne pourra être présent semaine prochaine, un nouveau rendez vous est fixé le 23/11 à 18h.

Communications de LEDUN Julie :

- Une maquette avec différentes photos est présentée pour les cartes de vœux,
- Des devis pour de nouvelles illuminations de Noël sont en cours, vendredi 30/10 une rencontre est prévue avec l'un d'entre eux,
- Chemin de Halage, un nid de poule s'est formé,
- Un banc devrait être installé chemin de Rôle.

Communications de VIDAL Serge :

- Un mur a été accroché chemin des Amboulons,

Communication de MENEROUX Franck :

- Un livret de synthèse est remis à chaque élus concernant le plan climat élaboré par Arche agglo. Une consultation publique est en cours auprès des habitants. Il serait judicieux de l'insérer dans le bulletin annuel,
- Une caméra devant l'église serait nécessaire,
- Deux réponses de bureau d'études pouvant nous accompagner pour l'opération concernant les îlots de chaleur ont été reçues. Elles seront étudiées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15